

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le <b>22 MARS 2019</b>
ID : 084-200040681-20190319-DP_2019_37-AU
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVIGNON</b>

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-37 : Marché public de prestations de services \_ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés \_ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-97 du 30 octobre 2018 relative au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés, confié l'entreprise Plastic omnium Systèmes urbains, sise 19, boulevard Jules Carteret – BP 7020 à Lyon Cedex 07 (69342), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 1 529 875.41 euros HT, soit 1 835 850.49 euros TTC.

CONSIDERANT que l'entreprise Plastic omnium Systèmes urbains a modifié sa dénomination pour devenir SULO France, et qu'il convient, à cet effet, d'établir un avenant au dit marché pour constater cette modification aux fins d'enregistrement dans les registres du pouvoir adjudicateur.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés, précisant le changement de dénomination de l'entreprise attributaire Plastic omnium Systèmes urbains par SULO France, sise 19, boulevard Jules Carteret – BP 7020 à Lyon Cedex 07 (69342),

Article 2 : DE NOTER qu'il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions du marché initial,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

